

DECLINAISON DU « PACTE EN FAVEUR DE LA HAIE »

APPEL A PROJETS REGIONAL POUR L'ANNEE 2024

VOLET « ANIMATION »

Date limite de dépôt des dossiers auprès de la DRAAF de Corse :
Le **lundi 29 avril 2024** (cachet de la poste faisant foi)

Les dossiers COMPLETS doivent être déposés **en version papier** (un exemplaire original) **et numérique** aux adresses suivantes :

Adresse postale : DRAAF Corse/SRAF Le Solférino, 8 cours Napoléon CS 10002 20704 Ajaccio Cedex 9	Adresse électronique : srea.draaf-corse@agriculture.gouv.fr
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Pour les gros fichiers dépassant les 7Mo, utilisez l'outil :

<https://melanissimo-ng.din.developpement-durable.gouv.fr/>

Adresse de publication de l'appel à projets :

<https://draaf.corse.agriculture.gouv.fr/appel-a-projets-animation-du-pacte-pour-la-haie-a1862.html>

I. Contexte du « Pacte en faveur de la haie » et sa déclinaison en Corse

1) *Le Pacte en faveur de la haie, un nouvel horizon jusqu'en 2030*

Le Ministère en charge de l'agriculture a porté un plan de développement de l'agroforesterie de 2015 à 2020, visant à encourager son développement et sa gestion durable sur l'ensemble du territoire français. En 2021, la mesure "Plantons des haies" du plan France Relance est venue dynamiser le secteur. Dotée d'un budget de 45 millions d'euros sur deux ans, cette mesure a rencontré un vif succès dans les territoires, permettant aux agriculteurs de mettre en place des projets de plantation sur leurs exploitations tout en bénéficiant de l'accompagnement de structures de conseil compétentes.

Le Pacte en faveur de la haie a été lancé le 2 mars 2024 par le Ministre en charge de l'agriculture et la Secrétaire d'Etat en charge de la biodiversité lors du Salon International de l'Agriculture. Ainsi, ce pacte permettra de poursuivre la dynamique engendrée par la mesure « Plantons des haies », avec l'ambition de démultiplier l'effort initié dans le cadre de France Relance et de contribuer à la trajectoire de réduction de gaz à effet de serre de la France décrite dans la Stratégie nationale bas carbone. L'objectif de **gain net de 50 000 km de linéaire de haies d'ici 2030** constitue un effort sans précédent qui suppose d'accroître d'un facteur d'environ quatre le rythme de plantation. Cet objectif correspond à la cible fixée dans le cadre de la planification écologique.

Pour répondre à cet objectif, un budget conséquent de 110 M€ a été alloué à la déclinaison du Pacte pour l'année 2024. Ce budget devrait être reconduit annuellement jusqu'en 2030 dans le cadre de la planification écologique, et territorialisé (ventilé par région).

Ce Pacte comprend 6 axes et 25 mesures (<https://agriculture.gouv.fr/pacte-en-faveur-de-la-haie>) dont certaines seront déclinées dans chacune des régions.

2) *Sa déclinaison en Corse*

Comme pour le plan de relance, certaines mesures du Pacte seront territorialisées et mises en œuvre par les services de l'État au niveau régional, et donc la DRAAF en Corse.

Le budget pour la territorialisation du Pacte en Corse est de 440 000 € pour l'année 2024.

La déclinaison du Pacte en Corse se traduit, dans un premier temps, par la mise en œuvre :

- **De crédits « Investissements » pour financer la plantation de haies et d'alignements d'arbres intraparcellaires**

Cette mesure s'applique sur les surfaces agricoles, à savoir toutes les surfaces exploitées pour une activité agricole. **Les bénéficiaires sont les agriculteurs, exploitations agricoles ou groupements d'agriculteurs.**

Elle est mise en œuvre au travers d'un dispositif piloté par les services de l'Etat au niveau régional. Un appel à projet sera lancé au premier semestre 2024 par la DRAAF Corse et relayé par les DDT.

Les investissements pourront mobiliser un budget de l'ordre de 300 000 € en 2024.

Un objectif cible de financer la plantation de 34 km de haies est retenu en 2024 en Corse.

- **De crédits « Animation » :**

Il s'agira de prendre en compte l'animation en amont et en aval du projet de plantation, y compris l'animation à la plantation et à la gestion durable. L'animation est opérée par des structures de conseil qui sont sélectionnées par la DRAAF à l'issue d'un appel à projets. Ce dispositif est doté d'un budget indicatif de 140 000 € en 2024.

II. Contenu de l'appel à projets « Animation »

Le présent appel à projets vise à identifier et à sélectionner les structures d'animation en charge des actions du dispositif « Animation » du Pacte en faveur de la haie pour la région Corse et à définir leur plan d'action et modalités de financement. Les structures qui ne seraient pas retenues ou qui ne souhaitent pas déposer un dossier en 2024 pourront redéposer l'année prochaine, le pacte haies étant un dispositif pluriannuel. Un comité de sélection pluri-partenarial sera mis en place par la DRAAF pour sélectionner les structures d'animation qui répondront au présent appel à projet.

1) Approche par acteur

Les agriculteurs sont placés au cœur du dispositif, et l'animation doit permettre une conception et un accompagnement de projet à l'échelle de l'exploitation et interroger leurs systèmes de production agricole. Les projets accompagnés pourront être individuels ou le fruit d'une action collective sur un territoire.

1) Actions éligibles

Les actions éligibles peuvent se décliner en 3 grands volets d'actions :

Volet 1: Actions de sensibilisation générale et communication sur l'intérêt des haies dans les paysages agricoles, à l'ensemble de leur potentiel (écologiques, agronomiques, économiques, ...).

L'objectif affirmé est de faire émerger un nombre important de projets de plantations et de démarche de gestion durable chez les acteurs agricoles. Il est donc important de sensibiliser les agriculteurs à cet effet. *A titre d'exemple, il peut s'agir de :*

- *la conception et réalisation de supports de communication à destination des exploitants agricoles visant à sensibiliser des agriculteurs sur l'intérêt de la haie pour les agriculteurs (protection des sols contre l'érosion, biodiversité et faune auxiliaire, ..., sur le cadre juridique de leur implantation ou encore sur le besoin de bien gérer la haie) et la promotion globale du dispositif « Pacte Haies » ;*
- *l'organisation d'événements/ journées partage d'expériences sur l'entretien de haies avec pratique groupée sur le terrain ou sur la valorisation de la haie (bois énergie notamment) ; Pour plus d'efficacité et une vision plus systémique des haies, des approches communes avec d'autres structures d'animation du pacte haies ou avec les opérateurs forestiers (notamment sur la valorisation) sont possibles.*
- *la promotion des démarches de labellisation des haies (Label Haies) et des*

Volet 2 : Accompagnement individuel ou collectif à un projet de plantation

Cet accompagnement comprend :

- le montage de projets de plantation et/ou de régénération naturelle assistée (de l'idée au paiement du dossier). Cela comprend :

- la réalisation d'un diagnostic de plantation,
- la conception et la cartographie de la plantation,
- la réalisation du dossier de demande de subvention à l'investissements du Pacte en faveur de la haie en Corse, à titre gratuit pour l'agriculteur,
- la consultation de fournisseurs pour la vérification de la disponibilité des plants, fournitures et prestations envisagés,
- la maîtrise d'œuvre du chantier de plantation, à savoir l'accompagnement technique, hors travaux des plantations, allant de la conception du projet à la livraison du chantier, au suivi des plantations jusqu'à la préparation du service fait pour le financeur,
- l'intégration dans le système de déclaration de la PAC.

Les actions éligibles sont des prestations de conseil relatives à la mise en œuvre d'un projet de plantation de haies **supérieur à 1 500 € d'investissement (non éligibles en deçà)**.

Volet 3 : Accompagnement à la mise en œuvre d'une gestion durable du linéaire de haies existant et/ou qui sera planté.

Cela comprend la réalisation d'un diagnostic simplifié, ou d'un PGDH ou équivalent, ou l'accompagnement vers la labellisation Label Haies ou équivalent (garante d'un haut niveau d'ambition écologique). En cas d'équivalence il appartiendra à la structure animatrice de proposer sa méthode.

2) Stratégie et périmètre d'animation

Les structures animatrices demandeuses de l'aide devront présenter **une stratégie d'animation de court et moyen terme, globale, comprenant une répartition cohérente entre les différents volets en adéquation avec les objectifs de résultat en terme de plantation visé par la structure d'animation et en cohérence avec les orientations fixées à l'échelle régionale**, la priorité étant in fine d'allouer le maximum de crédits à la plantation de haies et d'arbres intra-parcellaires.

Une structure n'est pas obligée de candidater sur l'ensemble des volets mais ne pourra pas dans sa réponse proposer uniquement des actions relevant du volet 1 (actions de sensibilisation générale et communication sur l'intérêt des haies) ou du volet 3 (sensibilisation à la gestion durable). Par conséquent, développer le volet 2 dans la réponse à l'appel à projet est obligatoire. Lors de la sélection des structures d'animation, une attention particulière sera

accordée à la cohérence des actions proposées, et à l'explicitation des appuis apportés aux exploitants.

Dans sa réponse à l'appel à projet, le soumissionnaire devra fournir via le formulaire associé à cet appel à projets, un descriptif des différentes étapes :

1. Organiser des réunions d'information et sensibilisation,
2. Remonter à la DRAAF les objectifs visés pour chaque volet sollicité en 2024, en 2025 et notamment :
 - le nombre d'agriculteurs visés par les actions de sensibilisation ;
 - le nombre de projets de plantation accompagnés et le linéaire associé en km et leur localisation si elle est connue ;
 - le nombre d'accompagnements à la mise en œuvre d'une gestion durable du linéaire de haies existant ;
 - l'articulation éventuelle avec d'autres partenaires ;
 - le calendrier.
3. Proposer le canevas de l'étude de faisabilité ou diagnostic utilisé dans la phase amont de l'accompagnement individuel avant le dépôt du projet d'investissement.
4. Déposer le dossier d'investissement en bonne et due forme, le cas échéant.
5. Proposer un accompagnement à la plantation.
6. Préparer le « constat de service fait » .
7. Pour le volet 3 (accompagnement à la mise en œuvre d'une gestion durable du linéaire de haies existant et/ou qui sera planté), le demandeur devra fournir des exemples de démarches de gestion durable de la haie réalisées auprès d'agriculteurs (ex: PGDH, diagnostic Label Haies ou diagnostic simplifié).

En outre, chaque structure candidate s'engage à suivre la formation qui sera proposée par la DRAAF pour la montée en compétence de ses opérateurs.

La réponse au présent appel à projet doit démontrer l'engagement de la structure d'animation pour la bonne fin des projets et leur viabilité à long terme pour les exploitants agricoles.

3) Modalités de montage et dépôt de dossiers dans l'approche par acteur

Le présent appel à projet est centré sur l'animation.

Pour autant, une structure animatrice pourra avoir différentes stratégies d'accompagnement des investissements et peut annoncer ses intentions dès le présent appel à projet : cette partie 3 figure dans le présent appel à projet pour information et pour que les structures candidates à l'animation puissent potentiellement se positionner pour la mise en œuvre des investissements.

1. Approche individuelle « simple » pour le volet animation

Une structure animatrice dépose un dossier de demande d'aide à l'animation, et accompagne ensuite les agriculteurs dans le montage de leur projet de plantation. Chaque agriculteur dépose sa demande de subvention sur le volet investissement en son nom propre. Il sera

demandé à la structure animatrice de suivre la réalisation du projet jusqu'à la préparation du service fait (l'effectivité des plantations) chez l'exploitant agricole.

2. Approche « collective » simple : **la structure d'animation accompagne un projet collectif composé de plusieurs dossiers d'investissements distincts.**

Dans le cadre des actions d'animation, un mandat de gestion peut être établi entre une structure animatrice et un ou plusieurs bénéficiaires de dossier d'investissement, dans le but de déléguer la responsabilité de la constitution et de suivi du/des dossier(s) de demande d'aide à l'investissement.

Les mandats de gestion peuvent permettre à la structure animatrice de réaliser un certain nombre d'actions groupées et de gagner ainsi en efficacité : diagnostics, commande de plants, suivi des travaux, etc.

Toutefois, les dossiers d'investissements sont déposés individuellement par les bénéficiaires, et l'aide à la plantation leur est attribué individuellement. La structure d'animation comme dans le cas précédent va devoir suivre la réalisation jusqu'à la préparation du service fait du groupe d'exploitants agricoles.

3. Approche « collective » intégrée : **structure candidate aux volets investissement et animation »**

Pour faciliter la synergie entre les actions d'animation et de plantation, notamment sur une territorialisation précise, une structure animatrice retenue dans l'aide à l'animation peut accompagner un ou plusieurs bénéficiaires. La structure d'animation devra déposer ultérieurement, lors de l'appel à projet investissement, une demande d'aide à l'investissement pour la réalisation des travaux sur les surfaces agricoles de ces bénéficiaires.

Dans ce cas particulier, au moment de l'appel à projet investissement, une attention particulière sera portée dans les relations contractuelles entre la structure animatrice et les bénéficiaires finaux. Une convention devra être produite, précisant notamment : le statut de la structure lui permettant d'être éligible à l'aide à l'investissement, les responsabilités de chaque partie prenante, les tâches déléguées, le respect des engagements mentionnés dans les appels à projets, les éventuels circuits financiers entre la structure et les bénéficiaires finaux. Dans ce cas elle devra fournir pour chaque bénéficiaire final un décompte financier de sa prestation, les diagnostics individualisés correspondants.

Pour finir, la structure qui reçoit la subvention pour le portage de l'action collective sera également responsable des éventuels ordres de reversement en cas de contrôle non-conforme.

4) **Public cible et durée des projets d'animation soutenus**

Les actions d'animation sont menées au bénéfice des agriculteurs ou collectifs d'agriculteurs car les haies et arbres intra parcellaires doivent être implantés sur des surfaces agricoles destinées à une activité agricole déclarée.

La durée de réalisation du projet d'animation proposé en réponse au présent appel à projets ne peut être inférieure à 6 mois et supérieure à 2 ans.

Les agriculteurs accompagnés, en 2024 et 2025, par les structures animatrices pour la plantation de linéaire de haies devront déposer leurs dossiers de demande de subvention "investissements" au plus tard le 30/06/2025.

5) **Bénéficiaires éligibles**

Les bénéficiaires éligibles de ces aides à l'animation sont les structures d'ingénierie territoriale ayant la compétence d'accompagnement d'animation technique sur le domaine de la haie champêtre et/ou de l'agroforesterie intra-parcellaire. Cette compétence peut être démontrée par des actions préalablement conduite, par l'expérience de terrain, par la maîtrise des sujets fonciers agricoles, par la mise en place de ressources humaines. A titre d'exemple, ont été habilités sur des programmes précédents des structures telles que : parcs naturels régionaux, , chambres d'agriculture, fédération départementales des chasseurs, SCIC de valorisation du bois bocager, associations environnementales, collectivités territoriales et leurs groupements, coopératives, ...

6) **Dépenses éligibles**

Afin de financer le volet « Animation », le Ministère en charge de l'agriculture s'appuie sur des régimes d'aides d'Etats :

- Le **SA. 108940** « Aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 »
- Le **SA 109081** « Aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 ».
- Règlement (UE) n° 2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

Ainsi, selon ces régimes, les dépenses éligibles sont les suivantes :

- **Dépenses directes de personnel au réel (salaires bruts et charges patronales) au prorata du temps passé.**

Les frais de personnels administratifs sont éligibles dans les mêmes conditions que les personnels techniques, au prorata du temps consacré à l'opération.

Pour les frais de personnel, l'aide est calculée au réel sur la base du coût journalier de l'agent à partir de son salaire chargé (salaire brut et charges patronales) issu de ses fiches de salaires (**voir le tableur mis à disposition intitulé « Tableau budget Animation Haies »**), et plafonné à 700€/jour.

- **Dépenses de fonctionnement courant interne à la structure (dépenses indirectes)**

Les dépenses imputables à la réalisation du projet hors frais de rémunération du personnel, peuvent être prises en compte dans les dépenses indirectes. Il s'agit des coûts logistiques des agents ayant travaillé sur les actions du projet (bureaux, téléphone, internet, informatique, fournitures, chauffage, etc.) **ainsi que les frais de déplacement. Les frais de fonctionnement courant interne devront être certifiés au moment du solde par l'agent**

comptable ou le commissaire aux comptes. Ils sont plafonnés à hauteur de 20 % de l'enveloppe totale des frais de personnels éligibles ;

- **Acquisition de matériels, frais de sous-traitance et prestations de services.**

L'acquisition de petits matériels et fournitures constitue une dépense éligible si directement liée à la mise en œuvre du projet, et en dehors des dépenses de travaux éligibles au volet investissement. La location de salle et de petits matériels nécessaire à la réalisation des actions d'animation est aussi éligible.

Enfin, la réalisation de tâches non exécutable par des structures animatrices (cas des prestations de service, déplacement du certificateur, **à l'exception des travaux de plantation**) est autorisée, avec un plafond de dépenses représentant 20% des coûts totaux du projet.

Les montants des dépenses éligibles doivent être calculés sur la base d'un devis.

- **La TVA si définitivement supportée par le bénéficiaire.**

7) Plafonds d'aide et taux d'aide

Taux d'aide :

Le taux d'aide est fixé à 100% des dépenses éligibles retenues sur l'ensemble des 3 volets dans la limite de l'enveloppe réservataire qui sera fixée aux partenaires sélectionnés à l'issue du présent appel à projets. **En conséquence, le projet ne peut faire l'objet d'aucune autre aide financière.**

Plafonds d'aide et répartition de la subvention en fonction des volets :

- Volet 1: Actions de sensibilisation générale et communication sur l'intérêt des haies dans les paysages agricoles, à leur potentiel

La part du budget dédiée à ce volet devra rester aux alentours de 5 % des dépenses totales du projet.

- Volet 2: Accompagnement individuel ou collectif à un projet de plantation

L'accompagnement à la plantation ne doit pas excéder le plafond de 2.5 jours par projet entre 100 et 300 ml, 3.5 jours pour les projets entre 300 et 1000 ml et 4.5 jours au-delà et pour les arbres intraparcéllaires. Le coût jour sera calculé dans un onglet spécifique du tableau « budget » à joindre. En tout état de cause, au moment de la demande de paiement final, la DRAAF sera vigilante pour que le montant total de ce volet ne dépasse pas 20 % du coût des plantations accompagnées (ensemble des dépenses éligibles au futur AAP Investissements).

Dans le cas de haies à rang double, le linéaire de haie sera comptabilisé deux fois.

- Volet 3: Accompagnement à la mise en œuvre d'une gestion durable du linéaire de haies existant et/ou qui sera planté

La réalisation d'un PGDH ou équivalent est plafonné à 5 jours maximum par bénéficiaire du conseil.

L'accompagnement à la gestion durable, la labellisation "Label Haie" ou une autre labellisation autour de la gestion durable de la haie est plafonné à 2 jours maximum par bénéficiaire.

Le plafond journalier est fixé à 550 €.

La DRAAF de Corse se réserve le droit de revoir la répartition entre les volets avec chaque structure candidate.

8) Conditions d'attribution de l'aide spécifiques au volet 2 **« Accompagnement individuel ou collectif à un projet de plantation »**

L'accompagnement individuel fera l'objet d'un contrat passé entre l'agriculteur et la structure animatrice qui stipulera le contenu de la prestation apportée et le temps consacré.

La structure d'animation s'engage à ne facturer aucun surcoût au planteur, l'accompagnement devant être gratuit. En outre, chaque exploitant ne pourra bénéficier que de 3 accompagnements maximum au cours de la période de 7 ans du PACTE entre 2024 et 2030.

Dans le cas d'un accompagnement individuel ou collectif à la plantation, l'intervention de la structure animatrice devra **aboutir au dépôt d'un dossier de demande de subvention d'investissements** sur le futur AAP Investissements Haies.

9) Contrôles et sanctions

Tous les bénéficiaires de subvention « animation » sont susceptibles de faire l'objet de contrôles sur les points suivants :

- effectivité de la plantation, hors arrachage et compensation
- respect du linéaire et des travaux déclarés
- Effectivité de la déclaration PAC
- existence du plan de gestion déclaré
- non cumul des aides pour une même dépense
- contrôle de fin de chantier effectif.

Les contrôles pourront être effectué sur pièce ou sur place.

10) Obligation de publicité et livrables attendus

Le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations en matière de publicité, à savoir que tout livrable (supports de communications, flyers, fiches techniques, études, diagnostics, ...) élaboré dans le cadre des actions retenues au titre du présent appel à projet devra comporter le logo « France Nation Verte ».

Les livrables attendus au moment de la demande de paiement seront les suivants :

Un compte rendu de l'exécution de leur accompagnement avec difficultés facilités rencontrés dans :

- La détection des candidats à la plantation

- La massification des commandes
- Le taux de mortalité des plants, ...

<p>Volet 1 : Actions de sensibilisation générale et communication sur l'intérêt des haies dans les paysages agricoles, à leur potentiel</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Tableau récapitulatif des actions menées précisant : les dates, le libellé de l'action et le nombre de participants • Copie des publications, fiches techniques, présentations, ou tout autre document de communication
<p>Volet 2 : Accompagnement individuel ou collectif à un projet de plantation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Tableau récapitulatif des agriculteurs accompagnés précisant : nom ou raison sociale, commune, nombre de mètres linéaires implantés, date de la demande d'investissements, copie d'écran télépac avec déclaration effective, constat de service fait • Des exemples –format informatique- de diagnostics réalisés sur lequel figure le nom du planteur accompagné et du technicien ayant effectué le diagnostic (avec date et signature apposée);
<p>Volet 3 : Accompagnement à la mise en œuvre d'une gestion durable du linéaire de haies existant et/ou qui sera planté</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Tableau récapitulatif des agriculteurs accompagnés dans une démarche de gestion durable de la haie (un diagnostic simplifié, ou PGDH ou équivalent, ou accompagnement vers la labellisation Label Haies ou équivalent) en précisant : nom ou raison sociale du bénéficiaire, commune, nombre de mètres linéaires de haie gérés, et démarche de gestion durable de la haie mobilisée

Pour garantir un suivi des actions d'animation et la bonne dynamique du dispositif, les structures retenues auront l'obligation de participer aux COPILs réguliers qui seront organisés par la DRAAF.

2) Calendrier prévisionnel, modalités d'instruction et de paiement

Le présent appel à projet est ouvert du 20/03/2024 au 31/04/2024, date du mail ou cachet de la poste faisant foi.

Le **formulaire** de demande de subvention est téléchargeable sur le site internet de la DRAAF :

Des précisions sur les justificatifs à fournir sont indiquées dans le formulaire de demande d'aide.

Seuls les dossiers **signés et reçus** avant la date limite de dépôt des dossiers seront considérés comme recevables et feront l'objet d'une instruction.

Les dossiers reçus incomplets feront l'objet d'une information adressée par courriel au porteur de projet et lui indiquant les pièces manquantes et le délai pour les transmettre. Passé ce délai, sans réception des pièces complémentaires, le dossier sera considéré comme incomplet et sera rejeté.

Après dépôt du dossier de demande d'aide **complet** par le porteur de projets par voie postale et par voie dématérialisée, le service instructeur adressera dans un délai de 2 semaines à compter de la réception de la dernière pièce réceptionnée, un accusé de réception de dossier complet par voie électronique indiquant le caractère recevable de sa demande, et précisant la date potentielle de début d'éligibilité des dépenses si le dossier est sélectionné.

Tout début de réalisation du projet avant le dépôt du dossier complet rend l'ensemble du projet inéligible.

Attention, l'accusé de réception de dossier complet ne prévaut pas de l'attribution de la subvention.

Dans le cadre du processus d'instruction des demandes, avant décision formelle de la commission de sélection, afin d'optimiser la qualité des dossiers et l'utilisation de l'enveloppe régionale, il pourra être demandé des précisions sur les actions envisagées, précisions qui pourront conduire à un retoucher le dossier initialement déposé. Ces évolutions seront partagées et validées avec le porteur de projet.

A l'issue de la sélection, si le projet est considéré comme éligible et retenu, une convention fixant le montant d'aide prévisionnel et les actions à conduire sera établie et proposée au demandeur.

La convention qui va lier les opérateurs retenus précisera aussi les modalités de fonctionnement (COPIL, Formations, ...) et les justificatifs de réalisation attendus.

L'aide sera versée sur justificatifs de la bonne réalisation des actions conformément aux objectifs fixés.

Une avance peut être versée lors du commencement d'exécution des travaux. Cette avance ne peut excéder 30 % du montant maximum de la subvention. Le montant de ce versement sera établi sur la base d'un courrier de demande d'avance signé du bénéficiaire, accompagné d'une attestation de démarrage des travaux (compte-rendu d'une réunion d'animation, contrat signé par un agriculteur pour un projet de plantation par exemple...) et d'un RIB et envoyé en 1 exemplaire à la DRAAF.

Les paiements suivants (acomptes et solde) seront réalisés sur présentation d'une demande de paiement au service instructeur.

Deux acomptes au maximum peuvent être versés, sur présentation de justificatifs de dépense, au fur et à mesure de l'avancement du projet, sans pouvoir excéder 80 % du montant maximum de la subvention.

Le solde intervient à la fin de réalisation de l'action sur demande du bénéficiaire et en contrepartie de la communication des pièces justificatives que sont : les livrables, l'état détaillé des dépenses (cf. le « Tableau budget Animation Haies »), les justificatifs acquittés ad hoc correspondant à la totalité du montant de l'opération, et la demande de paiement transmise sous la forme d'un courrier au service instructeur.

3) *Critères de priorisation*

Pour cet appel à projet, une enveloppe indicative de **140 000 €** est prévue. Selon le nombre et la qualité des candidatures, le comité de sélection, pourra être amené à ne pas retenir tous les projets.

Les projets éligibles feront l'objet d'une sélection notamment selon les critères suivants :

- Objectifs chiffrés cohérents avec l'objectif régional, en terme de linéaire de haies plantées, de démarches de gestion durables engagées et d'agriculteurs touchés et de moyens humains engagés ;
- Priorité donnée à l'engagement des agriculteurs dans des démarches opérationnelles et vérifiables (dépôt d'un dossier de plantation, démarche de labellisation, réalisation d'un document de gestion durable de type PGDH) par rapport aux actions de sensibilisation au sens large ;
- Qualité et cohérence de l'accompagnement proposé et de la nature des plantations décrites (sur la base de la description d'un chantier type par exemple, comprenant également l'entretien post-plantation) : coût, faisabilité technique, intégration des enjeux économiques, agronomiques, environnementaux, paysagers, spécificités du territoire concerné = Efficacité du projet (répartition du temps d'animation individuelle en fonction des étapes d'accompagnement du projet) ;
- Intégration d'une stratégie visant à maximiser l'efficacité de l'accompagnement proposé : projet clé en main attractif pour l'agriculteurs, économies d'échelles (via des commandes groupées, un accompagnement collectif), etc. ;
- Intégration dans la stratégie d'une gradation de l'accompagnement de l'ensemble des agriculteurs visés, afin de générer un intérêt grandissant pour la haie et une montée progressive en compétence sur a plantation et la gestion durable.
- Historique de la structure dans la plantation de haies et notamment son implication dans l'animation du Programme « Plantons des haies »
- Qualité du partenariat: une attention particulière sera portée sur la diversité des partenaires impliqués dans le projet et sur l'articulation entre le projet présenté et les éventuelles démarches en cours sur le territoire concerné (GIEE, groupes 30000, Label Haie, Trame Verte et Bleue...).

Contact :

DRAAF de Corse
Immeuble Solférino, 8 cours Napoléon
20 709 Ajaccio cedex 9
srea.draaf-corse@agriculture.gouv.fr

Gregory LANGLOIS
Tél : 06 64 14 29 45
Courriel :
gregory.langlois@agriculture.gouv.fr